



## INTERPELLATION

**Auteur** UDC, par Grégory Logean, Arnaud Genolet et Arnaud Genolet  
**Objet** Ours : sécurité de l'animal avant celle de l'homme ?  
**Date** 16/06/2023  
**Numéro** 2023.06.252

En Suisse, la crainte de l'ours a resurgi dans les Grisons où la présence de l'animal est régulièrement signalée depuis 2005. D'autant plus que l'attaque qui a coûté la vie, en avril dernier, à un jeune joggeur italien s'est déroulée à seulement 50 kilomètres de la frontière suisse.

Le Plan Ours de la Confédération prévoit que seul un ours qui a tué une personne ou qui ne craint plus l'homme, c'est-à-dire «qui a pénétré à plusieurs reprises dans des zones d'habitation fermées» - «qui a suivi des hommes à plusieurs reprises et se montre agressif sans avoir été provoqué», pourra être abattu. De plus, un ours ne peut pas être tiré s'il s'attaque au bétail ou provoque d'autres dégâts matériels et n'agresse l'homme que s'il est provoqué (!).

Attendre que l'ours se soit singularisé à «plusieurs reprises», c'est mettre la sécurité de l'animal au-dessus de celle de l'homme, ce qui est inacceptable. Le plan ours précise également que «bien vivre avec l'ours exige une bonne gestion des déchets». Dans cet esprit, l'OFEV recommande de «remplacer les poubelles des espaces publics, et notamment des bordures de zones habitées, de restoroutes et de places de grill par des modèles à l'épreuve des ours» ou encore de «munir les abris à containers de déchets d'une porte massive ou d'une clôture électrique». L'ordonnance souligne que le financement de ces mesures incombe en première ligne aux communes et aux cantons.

### Conclusion

Dès lors, nous invitons le Conseil d'Etat à répondre aux questions suivantes :

- Si un/des ours devai(en)t arriver en Valais, quelles sont concrètement les mesures prises pour protéger les animaux de rente et les êtres humains ? Quels sont les coûts estimés de ces mesures ?
- D'une manière générale, comment se positionne le Conseil d'Etat par rapport au Plan Ours en vigueur, notamment sur les éléments relevés plus haut ?
- Concrètement, les critères de tir sont-ils suffisants ou au contraire trop restrictifs ?
- L'ours ne se souciant pas des catégories humaines à son égard, la distinction entre ours «farouche», «problématique» et «à risque» n'est-elle pas difficilement applicable dans la pratique ?
- Qu'implique concrètement le Plan Ours au niveau de la gestion des déchets (Cf Annexe 5 du Plan Ours). Le

cas échéant, doit-on s'attendre à de nouvelles charges pour le canton et/ou les communes ?

- Le Plan Ours recommande l'attitude suivante en cas d'attaque avec un ours : "Toute résistance est inutile. Il ne faut jamais essayer de répondre à une attaque. L'ours est bien plus fort que vous. En résistant, vous ne ferez que l'exciter davantage. Il n'est guère utile de partir en courant, car l'ours court bien plus vite, à la montée comme à la descente. Si vous vous trouvez à proximité immédiate d'une maison ou d'un véhicule, vous pouvez tout au plus tenter de l'atteindre. Grimper dans un arbre n'est pas plus utile: l'ours est très agile." Avec l'arrivée probable de l'ours dans les années à venir, n'y a-t-il pas un risque pour les promeneurs, champignonniers ou habitants des vallées ?